GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Séance du vendredi 30 mars 2018

DECISION CONSECUTIVE A LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMELIORATION DE L'ACCES FLUVIAL A PORT 2000

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.121-8 & R.121-9,

Vu la décision du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre du 23 juin 2017 autorisant la saisine de la Commission nationale du débat public concernant son projet,

Vu la décision n°2017/28 de la Commission nationale du débat public dans sa séance du 5 juillet 2017 décidant d'organiser une concertation préalable et de désigner Madame AZARIO comme garante de la concertation préalable,

Vu la décision n°2017/59 de la Commission nationale du débat public dans sa séance du 4 octobre 2017 validant le dossier de concertation et les modalités de celle-ci,

Vu le bilan de la concertation, établi par la garante le 16 février 2018,

Vu la décision n°2018/23 de la Commission nationale du débat public, donnant acte à la garante du bilan de la concertation préalable sur le projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000.

Considérant :

- Que la concertation a montré un très large consensus sur la nécessité de développer le transport fluvial de conteneurs maritimes sur l'axe Seine pour des enjeux de compétitivité et de protection de l'environnement;
- Que la concertation a montré le caractère complémentaire des trois options d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000 soumises à la concertation (la chatière, l'extension du terminal multimodal, l'optimisation des routes nord et sud), celles-ci ne s'excluant pas, mais au contraire se complétant en apportant un service diversifié capable de répondre aux différents besoins;

- Que les études détaillées menées sur l'option « chatière » ont permis de préciser son coût objectif de construction, qui s'établit à 125 M€, son bilan socio-économique, qui montre un bilan positif supérieur à celui des autres options assorti d'une date optimale de mise en service en 2028 dans le cas d'un développement important du trafic fluvial et d'un plan de financement incluant un péage de 9 € et un niveau de subvention de 75 % ;
- Que la concertation a montré que la complémentarité entre les options se situe également dans leur disponibilité dans le temps, que la chatière ne pourrait être disponible avant 5 ans et que le terminal multimodal devrait poursuivre et développer son activité avant et au-delà ;
- Que la concertation a également fait émerger des éléments importants ou des solutions pour permettre le développement du transport fluvial de conteneurs maritimes, qui impliquent de nombreux acteurs pour leur mise en œuvre ;
- Que la création de la chatière ne peut garantir à elle-seule le développement effectif
 et durable du transport fluvial de conteneurs maritimes sur l'axe Seine. Celui-ci doit
 être et rester compétitif comparativement aux autres modes de transport pour
 effectivement se développer, sachant que cette compétitivité est fonction de
 nombreux facteurs;
- Que la chatière pourrait avoir un impact économique négatif sur le terminal multimodal, et qu'en conséquence il conviendrait de fixer le niveau de péage de la chatière en cohérence avec l'avantage tiré par ses utilisateurs, comparativement aux autres solutions d'accès à port 2000;

Décide :

- D'inscrire le projet de chatière dans la programmation des investissements du port du Havre et de poursuivre les études en vue de la préparation d'un dossier de demande d'autorisation :
- D'engager les discussions en vue d'affermir un plan de financement adapté (subventions, autofinancement, péage) au sein du programme pluriannuel d'investissement porté par le port ;
- D'engager, avec les acteurs concernés, un plan d'actions pour le développement du transport fluvial de conteneurs maritimes, incluant 5 chantiers qui seront lancés avant la fin du premier semestre 2018 :
 - Chantier n°1 : l'amélioration de l'efficacité et du coût des chaînes logistiques passant par le terminal multimodal, notamment en étudiant l'intégration de la navette ferroviaire dans la prestation du terminal multimodal pour une meilleure coordination. Ce chantier inclut le portage de l'outil informatique de gestion des commandes ;
 - Chantier n°2 : la mutualisation par les opérateurs fluviaux de leurs moyens de transport pour augmenter leur productivité et baisser les coûts ;
 - o **Chantier n°3**: la baisse des coûts de manutention sur les terminaux maritimes pour les trafics fluviaux via des organisations dédiées ou des politiques commerciales différentes entre acteurs ;

- Chantier n°4: l'amélioration des conditions et des performances de navigation des bateaux fluviaux sur la Seine via un système d'information connecté et une programmation des travaux assurant la meilleure disponibilité possible aux itinéraires allant du port du Havre aux terminaux intérieurs (projet déjà engagé en partenariat avec VNF);
- Chantier n°5: l'amélioration de la motorisation des bateaux pour réduire les consommations, s'inscrire dans la transition énergétique et consolider l'avantage écologique du transport fluvial par rapport au transport routier.

Le Grand Port Maritime du Havre, en lien avec HAROPA, mobilisera l'expertise et les moyens nécessaires pour animer et faciliter l'avancement de ces chantiers.

La Présidente du Conseil de Surveillance Emmanuèle PERRON